

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_085

Date de convocation :

Le 30 septembre 2020

Date d'affichage :

Le 30 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Thorigné, Espace Moreau, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GUILLOT Sandrine, pouvoir à BIRAUD Vanessa
MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à ROUXEL Patricia

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mikaël GUILLORIT

Fait à Aigondigné,
Le 6 octobre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_085 : FINANCES

Objet : Achat d'un modulaire

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de procéder à l'achat d'un modulaire pour l'installation d'un ostéopathe sur la commune.

L'achat a été préféré à la location par le bureau municipal dans la perspective de pouvoir réutiliser ce bâtiment lorsque des locaux définitifs seront trouvés pour l'ostéopathe et éventuellement d'autres professions médicales et para médicales dans le cadre par exemple d'une maison de santé.

Plusieurs devis ont été sollicités. Après étude, c'est la société Portakabin qui a été choisie.

Cet investissement n'étant pas inscrit au budget primitif 2020 de la commune, la décision ne peut faire partie des délégations de Madame Le Maire et doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

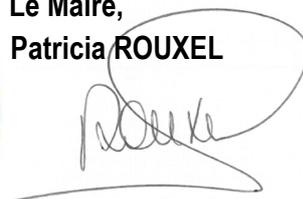
Vu la proposition de la société Portakabin d'un montant de 38 792 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de réaliser l'achat d'un modulaire auprès de la société Portakabin pour un montant de 38 792 € HT
- Autorise Madame Le Maire à signer les actes y afférant
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.